Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 12/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_005-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_005

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Ressources Humaines

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Désaffiliation du Centre de Gestion du Var

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 12/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_005-DE

Il est rappelé que sont obligatoirement affiliées aux centres de gestion les collectivités territoriales qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Depuis le 1er janvier 2020, date du transfert des compétences eau et assainissement des communes et de leurs personnels, Dracénie Provence Verdon agglomération compte désormais plus de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, seuil d'affiliation facultative.

Considérant le dépassement de ce seuil réglementaire, une option est laissée à la collectivité. La collectivité peut décider de rester affiliée au Centre de Gestion, et dans ce cadre il s'agira d'une affiliation volontaire, ou de se désaffilier dans un délai de trois mois à compter du dépassement du seuil, selon les termes de l'article 6 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Aussi, il importe de prendre en considération le fait que les collectivités territoriales qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Selon les dispositions précitées, le choix de la collectivité se porte sur la désaffiliation afin de gagner en autonomie et en marge de manœuvre. Ainsi, l'affiliation devrait prendre fin de plein droit le 1er janvier 2021.

En effet, dans un souci de bonne gestion et de maîtrise budgétaire, notamment compte tenu du contrat Cahors plafonnant à 1,2% nos dépenses de fonctionnement, et compte tenu des évolutions réglementaires incessantes nécessitant de l'agilité tout autant que de l'expertise en matière de ressources humaines, Dracénie Provence Verdon agglomération fait le choix de mettre fin à une cotisation de 128 K€ euros en 2019 et d'environ 140 k€ sur 2020 (puisque calculée au prorata de la masse salariale) afin de privilégier la montée interne en compétences et d'internaliser de nouvelles compétences en ressources humaines pour couvrir l'ensemble des missions réalisées par le centre de gestion (obligatoires et additionnelles) tout en parvenant à une économie nette de gestion de 50 k€/an.

Un courrier adressé, avant le 31 mars 2020, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var l'informe de l'évolution des effectifs de Dracénie Provence Verdon agglomération, du dépassement du seuil d'affiliation obligatoire au Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2020, et par voie de conséquence du souhait de Dracénie Provence Verdon agglomération de se désaffilier, avec effet à compter du 1er janvier 2021.

Les ressources complémentaires seront à recruter, pour partie, à l'été 2020 afin d'organiser les élections professionnelles nécessaires à la nomination des représentants des instances internalisées (Commission Administrative Paritaire, Commission Consultative Paritaire).

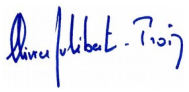
Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le 12/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_005-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Administration générale, modernisation de l'action publique et des relations citoyennes réunie le 18 février 2020, il est proposé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- approuver les présentes dispositions relatives à la désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var à compter du 1er janvier 2021,
- autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 58 voix pour
2 abstention(s) :
Liliane BOYER, Françoise LEGRAIEN
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie
Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.